



Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LOTBINIÈRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-BEAURIVAGE

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil municipal de Saint-Patrice-de-Beaurivage, M.R.C. de Lotbinière, tenue le **20 mars 2025**, à 19 h 30, au 477, rue Principale, à Saint-Patrice-de-Beaurivage.

Sont présents à cette séance :
Siège #3 - Claude Yockell
Siège #4 - Marie-Pierre Fortin
Siège #5 - Patrick Lefrançois
Siège #6 - Sylvie Laplante

Est absent lors de cette séance :
M. le Maire Samuel Boudreault.

Formant quorum sous la présidence de M^{me} Andréanne Boulanger, mairesse suppléante. Est également présente M^{me} Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière.

1- CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

Avis public de cette séance a été donné le 17 mars 2025 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification du quorum et de la publication de l'avis de convocation, M^{me} la mairesse suppléante souhaite la bienvenue et déclare ouverte la séance du conseil. Il est 19 h 30.

3863-03-2025

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET
OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 3.1 - Octroi de mandat d'accompagnement de gré à gré à l'organisme ÉcoBâtiment - Requalification du patrimoine bâti
 - 3.2 - Octroi de mandat d'accompagnement de gré à gré à l'organisme ÉcoBâtiment - Démarche Bâtiment durable pour aînés (DBDA)
 - 3.3 - Demande d'autorisation de dépôt d'une aide financière - CPRQ
 - 3.4 - Octroi de mandat de gré à gré à OLH Construction
- 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Claude Yockell, appuyé par M. le Conseiller Patrick Lefrançois et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la séance **extraordinaire** du 20 mars 2025 soit accepté sans modifications.

3 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3864-03-2025

- 3.1 - Octroi de mandat d'accompagnement de gré à gré à l'organisme ÉcoBâtiment - Requalification du patrimoine bâti



ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage a déjà émis son intention, par voie de résolution n°3819-01-2025, de se porter acquéreuse de l'immeuble de l'église, soit ledit bâtiment, ses dépendances et le stationnement de l'église de Saint-Patrice-de-Beaurivage pour la somme symbolique de 1 \$;

ATTENDU QUE le Conseil du patrimoine religieux du Québec (CPRQ) offre une aide financière *ad hoc* pour la réalisation d'études techniques, de plans d'affaires, et des autres outils nécessaires à la planification des projets;

ATTENDU QUE l'objectif de ce programme est de soutenir les organismes qui souhaitent réaliser des projets de requalification et qui sont dans les toutes premières étapes de la phase de planification;

ATTENDU QUE le conseil de Saint-Patrice-de-Beaurivage désire requérir les services professionnels de l'organisme Écobâtiment pour un mandat d'accompagnement dans ledit processus;

ATTENDU QUE ledit organisme est spécialisé, entre autres, dans l'accompagnement d'organisations vers la transformation et la valorisation du milieu bâti;

ATTENDU QUE cette démarche favorise l'émergence et la constitution de projets de requalification de qualité;

ATTENDU QUE cette action contribuera au développement d'un projet répondant aux besoins de la collectivité;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyé par M^{me} la Conseillère Sylvie Laplante, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- Que le conseil municipal autorise l'octroi de mandat d'accompagnement à l'organisme Écobâtiment pour un montant de 10 000 \$, plus les taxes applicables;
- Que M^{me} Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents afférents à cette entente;
- De puiser cette dépense au poste budgétaire 02 13000 411 - Services professionnels.

3865-03-2025

3.2 - Octroi de mandat d'accompagnement de gré à gré à l'organisme ÉcoBâtiment - Démarche Bâtiment durable pour aînés (DBDA)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage est membre du réseau MADA (Municipalités amies des aînés);

ATTENDU QU'un appel à projets est en cours chez ÉcoBâtiment et vise à soutenir des initiatives proposant des milieux de vie durables et innovants pour répondre aux enjeux de santé, de confort, de sécurité et d'abordabilité;

ATTENDU QU'Écobâtiment propose à des porteurs de projets des accompagnements sous forme de services-conseils personnalisés en architecture et en science du bâtiment;

ATTENDU QUE le conseil municipal travaille à un projet de transformation d'un bâtiment existant (église);

ATTENDU QUE ce projet vise un endroit d'espaces de loisirs, communautaires, culturels et de services;

ATTENDU QUE ledit projet à caractère multigénérationnel s'inscrit dans une démarche d'inclusion d'une clientèle aînée;



ATTENDU QUE les frais d'honoraires professionnels sont assumés à 60 % par une aide financière provenant du ministère de la Santé et des Services sociaux (Secrétariat aux aînés);

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Patrick Lefrançois, appuyé par M. le Conseiller Claude Yockell, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- Que le conseil municipal autorise l'octroi de mandat d'accompagnement à l'organisme Écobâtiment pour un montant forfaitaire de 22 950 \$, tel que présenté dans leur offre de services professionnels;
- Qu'une portion remboursée par le ministère de la Santé et des Services sociaux (Secrétariat aux aînés) soit de l'ordre de 13 770 \$;
- Que la partie assumée par la Municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage, porteuse du projet, soit établie à 9 180 \$ + frais afférents, plus les taxes applicables;
- Que M^{me} Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents afférents à cette entente;
- De puiser cette dépense au poste budgétaire 02 13000 411 - Services professionnels.

3866-03-2025

3.3 - Demande d'autorisation de dépôt d'une aide financière - CPRQ

ATTENDU QUE l'administration générale de Saint-Patrice-de-Beaurivage souhaite amorcer un travail de longue durée pour la requalification de l'église;

ATTENDU QUE la présente résolution détermine les toutes premières étapes de la phase de planification;

ATTENDU QUE le Conseil du patrimoine religieux du Québec (CPRQ) offre une aide financière *ad hoc* pour la réalisation d'études techniques, de plans d'affaires et des autres outils nécessaires à la planification dudit projet;

ATTENDU QU'il offre également des possibilités de réseautage, d'accompagnement et de formation aux organismes participants;

ATTENDU QUE cette démarche favorise l'émergence et la constitution de projets de requalification de qualité;

ATTENDU QUE le conseil est favorable à la préservation des caractéristiques patrimoniales de l'immeuble concerné;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, appuyé par M. le Conseiller Patrick Lefrançois, il est résolu à l'unanimité des membres présents:

- D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Conseil du patrimoine religieux du Québec pour le volet 1 - Incubateur à projets de requalification du Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux;
- D'autoriser M. le maire Samuel Boudreault et/ou M^{me} Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière à signer tous documents et engagements afférents à ce projet;
- Que le conseil confirme que l'immeuble visé par le projet est situé sur le territoire de Saint-Patrice-de-Beaurivage;
- Que le conseil s'engage à citer l'immeuble patrimonial dans les 12 mois après l'admission dans l'incubateur;
- Que le conseil municipal donne son appui entier et son soutien à toutes les étapes de la concrétisation dudit projet;
- Que le conseil municipal donne, par la présente résolution, son consentement écrit à l'effet que certains renseignements apparaissant dans sa demande puissent être



communiqués à un autre ministère ou organisme, afin d'assurer le respect de certaines mesures administratives et d'obtenir une expertise requise lors de l'analyse de la demande dans le but de permettre au ministre de rendre une décision juste et éclairée.

3867-03-2025

3.4 - Octroi de mandat de gré à gré à OLH Construction

ATTENDU QUE le conseil municipal a déjà octroyé un mandat à la firme KAIVO Architecte inc. sous la résolution n° 3833-02-2025 afin de mettre aux normes pour les personnes à mobilité réduite, la partie avant de l'édifice municipal;

ATTENDU QU'un entrepreneur en construction doit effectuer les travaux selon les plans de ladite firme d'architectes;

ATTENDU QUE deux appels d'offres sur invitation ont été effectués par la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a reçu qu'un seul soumissionnaire dont le carnet de commandes correspondait aux délais impartis et urgents dans ce projet;

ATTENDU QUE OLH Construction répond aux exigences de la Municipalité pour ledit projet;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION de M. le Conseiller Claude Yockell, appuyé par M^{me} la Conseillère Marie-Pierre Fortin, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'octroyer un mandat de gré à gré à OLH Construction, au montant de 51 824 \$, plus les taxes applicables. Le montant total de ladite soumission s'élevant à 47 524 \$, des ajouts de l'ordre de 4 300 \$ sont ajoutés à la présente soumission, soient: installation d'une gouttière (500 \$), installation d'époxy sur la galerie avant (3 000 \$), remplacement des moulures de bas de fenêtres (800 \$);
- Que ces travaux soient entièrement subventionnés par le programme de Fonds d'accessibilité (FA) octroyé par le gouvernement du Canada;
- Que cette dépense sera puisée au code budgétaire 21 31000 000 - Réaménagement du bureau municipal.

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Selon l'article 153 du Code municipal du Québec, les questions portent exclusivement sur les points de discussion à l'ordre du jour.

3868-03-2025

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance extraordinaire du **20 mars 2025** est fermée à 19 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Andréanne Boulanger, mairesse suppléante

Annie Frenette
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT



Je, Annie Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses autorisées pour cette séance du 20 mars 2025.

Annie Frenette
Directrice générale et greffière-trésorière

